



M A I R I E
D E
L O U P I A N
(H É R A U L T)
34140 LOUPIAN
TÉLÉPHONE 04 67 43 82 07
TÉLÉCOPIE 04 67 43 73 16
mél : mairie@loupian.fr

Compte-rendu du
conseil municipal du
10 juillet 2020

Séance publique du vendredi 10 juillet 2020

L'an deux mille vingt et le vendredi dix du mois de juillet à dix-huit heures et trente minutes, s'est tenue une séance publique ordinaire du conseil municipal au Centre socioculturel Nelson Mandela, dont il avait été opéré à la convocation de ses membres et à l'affichage public à la porte de l'Hôtel de Ville dès le six du mois de juillet, sous la présidence d'Alain VIDAL, maire, Monsieur David BLANCHARD étant élu secrétaire de séance.

Étaient présents : Alain VIDAL, Ghislaine SABORIT, Bernard VIDAL, Céline MULET, Pascal MUSENGER, Pauline MARTIN, David BLANCHARD, Fanny GARRIGUES, Laurent GIBERT, Julie JEANJEAN, Claire TURREL, Jeannette ROUZIÈRE VIDAL, Philippe BRUNEAU, André GENNA, Francis PELAYO, Stéphanie GINESTET (seize présents)

Excusé(s) ayant donné procuration : Grégory DUCELLIER à Pauline MARTIN, Nicolas CHARBONNIER à Alain VIDAL, Carine LETALLE à Claire TURREL (trois procurations)

Compte-rendu

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal

Le procès verbal de la séance du 12 juin 2020 est approuvé à l'unanimité.

Délibérations

I. Désignation des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs (Délibération n° 2876)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité qu'il y a de procéder à l'élection des cinq délégués titulaires du Conseil Municipal et de leurs trois suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

En application des articles L.289 et R.133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Pour être délégué ou suppléant, il faut avoir la nationalité française et ne pas être privé de ses droits civiques et politiques. Seuls peuvent être élus délégués et suppléants les conseillers municipaux.

L'élection des délégués et suppléants a lieu simultanément sur une même liste.

Les listes peuvent être complètes (nombre de délégués + nombre de suppléants à élire) ou incomplètes et doivent être paritaires.

La déclaration de candidature est rédigée sur papier libre. Elle doit contenir les mentions suivantes :

- le titre de la liste présentée ;
- les nom, prénoms, sexe, domicile, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats.

Les listes de candidats doivent être déposées auprès du maire aux dates et heure fixées pour la séance au cours de laquelle le conseil est appelé à élire les délégués et suppléants. Elles peuvent être déposées jusqu'à l'ouverture du scrutin.

Le bureau électoral est présidé par le maire et comprend :

- les deux membres du conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin ;
- les deux membres du conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

Chaque conseiller municipal ne peut être titulaire que d'un seul pouvoir.

Compte - rendu du Conseil municipal du 10 juillet 2020

Le vote se fait sans débat au scrutin secret.

Le secrétaire de séance assure la rédaction du procès-verbal mais ne prend pas part aux délibérations du bureau électoral.

Monsieur le Maire propose la liste suivante :

- Alain VIDAL
- Ghislaine SABORIT
- Bernard VIDAL
- Céline MULET
- Pascal MUSENGER
- Pauline MARTIN
- David BLANCHARD
- Fanny GARRIGUES

Monsieur le Maire demande si quelqu'un veut déposer une liste.

Monsieur Francis PELAYO répond par l'affirmative. Il propose la liste suivante :

- Francis PELAYO
- Stéphanie GINESTET

Monsieur le Maire constate que 2 listes ont été déposées.

Le conseil municipal procède à l'élection des délégués au scrutin secret.

Monsieur le Maire proclame le résultat du scrutin :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0 (zéro)
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19 (dix-neuf)
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 1 (un)
- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0 (zéro)
- Nombre de suffrages exprimés : 18 (dix-huit)

Nom et prénom des candidats places en tête de liste (dans l'ordre alphabétique)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Alain VIDAL	16 (seize)	5 (cinq)	3 (trois)
Francis PELAYO	2 (deux)	0 (zéro)	0 (zéro)

Sont proclamés élus délégués et suppléants, les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Alain VIDAL, soit :

- Alain VIDAL : délégué titulaire
- Ghislaine SABORIT : délégué titulaire
- Bernard VIDAL : délégué titulaire
- Céline MULET : délégué titulaire
- Pascal MUSENGER : délégué titulaire
- Pauline MARTIN : délégué suppléant
- David BLANCHARD : délégué suppléant
- Fanny GARRIGUES : délégué suppléant

Le Maire a constaté le refus de zéro délégué après la proclamation de leur élection.

Approuvé à l'unanimité

II. Constitution et désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (Délibération n° 2877)

Monsieur le Maire explique qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres (articles D. 1411-5 et L. 2121-21 du CGCT) et ce pour la durée du mandat.

Il rappelle qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal au scrutin de liste en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il précise que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu en deux temps, l'élection des titulaires puis l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Monsieur le Maire propose une liste de titulaires composée de :

Bernard VIDAL, Ghislaine SABORIT et Philippe BRUNEAU ;

et une liste de suppléants composée de : Céline MULET, David BLANCHARD et Jeannette ROUZIERE VIDAL.

Il demande si une autre liste se porte candidate. Aucune autre liste se porte candidate.

Monsieur le Maire propose un vote à main levée, ce qui est accepté à l'unanimité par les membres du Conseil.

Monsieur le Maire désigne les membres de la commission d'appel d'offres :

Membres titulaires :

Bernard VIDAL

Ghislaine SABORIT

Philippe BRUNEAU

Membres suppléants :

Céline MULET

David BLANCHARD

Jeannette ROUZIERE VIDAL

Approuvé à l'unanimité

III. Convention de mandat avec le CCAS (Délibération n° 2878)

Monsieur le Maire explique que, suite à la demande du trésor public de procéder au regroupement des régies (CCAS, culture, droit de place,.....) en une régie générale, il convient d'établir une convention de mandat avec le CCAS. Cette convention fixe les modalités d'encaissement et de reversement des recettes provenant de manifestations et animations, par la ville de Loupian pour le compte du CCAS de Loupian.

Le Conseil Municipal approuve la convention de mandat avec le CCAS.

Approuvé à l'unanimité

IV. Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Hérault - « Patrimoine et Voirie » 2020 (Délibération n°2879)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité qu'il y aurait de déposer une demande de subvention, au titre du programme départemental « Patrimoine et voirie » pour 2020.

Il rappelle que d'importants travaux tenant à l'installation d'une pompe à chaleur dans la mairie devront être engagés à la fin de l'année 2020.

Le budget prévisionnel de l'opération est évalué à 40 460,00€ HT.

Monsieur le Maire indique que ces travaux sont susceptibles de bénéficier du programme « Patrimoine et voirie » du Département de l'Hérault.

Monsieur André GENNA demande si ces travaux ne relèvent par d'Hérault Energies.

Monsieur le Maire répond qu'Hérault Energies finance d'autres programmes.

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à demander une subvention au Conseil Départemental de l'Hérault au titre du programme « Patrimoine et Voirie » 2020 pour l'installation d'une pompe à chaleur dans la mairie.

Approuvé à l'unanimité

V. Tableau des effectifs – Actualisation (Délibération n°2880)

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de :

- de créer un emploi temporaire d'adjoint technique à temps non-complet (20/35) afin de renforcer le service technique pendant la période estivale du 20/07/2020 au 19/08/2020 ;
- de créer un emploi temporaire d'adjoint administratif à temps non-complet (20/35) afin de permettre l'ouverture de la chapelle pendant la période estivale du 01/08/2020 au 20/09/2020 ;
- de créer un poste d'agent social à temps complet en contrat à durée déterminée d'un an pour accroissement temporaire d'activité du 01/09/2020 au 30/06/2021, emploi non permanent au sein du service enfance (restaurant scolaire) ;
- de transformer, pour le service entretien, un poste d'adjoint technique à temps non complet (20/35) en poste d'adjoint technique à temps non complet (25/35) à compter du 1^{er} août 2020.

Monsieur Francis PELAYO demande quels seront les tâches du poste d'adjoint administratif. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de garder la chapelle pendant les expositions et d'accueillir les touristes.

Le Conseil Municipal approuve l'actualisation du tableau des effectifs.

Approuvé à l'unanimité

VI. Saisine par Voie électronique (Délibération n°2881)

Monsieur le Maire propose au Conseil de préciser par délibération que seules les demandes parvenant à la ville de Loupian via le formulaire de contact du site internet ou d'éventuelles téléprocédures seront prises en compte au titre de la saisine par voie électronique. Cela s'inscrit dans le cadre de l'ordonnance n° 2014-1330 du 6 novembre 2014 relative au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique et s'impose à tout usager des téléservices.

Dans le cadre de ce service, les usagers peuvent saisir l'administration par voie électronique via les téléservices suivants :

- le formulaire de contact proposé sur Loupian.fr
- les téléprocédures proposées sur Loupian.fr

Toute démarche de saisine par voie électronique, effectuée au travers d'un autre canal, sera par conséquent nulle.

Dès lors qu'une téléprocédure dédiée existe, l'utilisateur effectue sa démarche exclusivement par le biais de cet outil.

Ce service ne permet pas de déposer valablement une démarche exclue du droit de saisine électronique : décret n°2016 – 1491 du 4 novembre 2016 modifié par le décret n°2018-954 du 5 novembre 2018.

Monsieur André GENNA demande si cela concerne tous les domaines. Monsieur le Maire répond par l'affirmative sauf cas prévus par la loi et sauf précisions apportées par des formulaires spéciaux (téléprocédure).

Le Conseil décide que seules les demandes parvenant à la ville de Loupian via le formulaire de contact du site internet ou d'éventuelles téléprocédures seront prises en compte au titre de la saisine par voie électronique.

Approuvé à l'unanimité

VII. Questions diverses

Monsieur Francis PELAYO demande pourquoi la couleur de la peinture du foyer des anciens n'obéit pas au règlement de l'AVAP. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un aménagement intérieur et qu'il n'est donc pas concerné par le règlement en question.

Madame Stéphanie GINESTET demande ce qu'il en est du débroussaillage des terrains privés. Monsieur le Maire répond que de nombreux courriers recommandés ont été envoyés ; les injonctions ont pour la plupart étaient suivies d'effet. Il précise que cette approche fait suite à l'incendie de l'année dernière mais que l'année prochaine des verbalisations seront dressées pour les mêmes faits.

LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE DE CE PORTER A CONNAISSANCE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.

Le Maire,

Alain VIDAL


